



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°51-23  
Relatif aux horaires d'éclairage public lors des manifestations 2023**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie à l'éclairage ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à 583-5 ;

**Vu** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'arrêté n° 81/22 portant règlementation des coupures d'éclairage public sur les 3 communes ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité lors des manifestations en 2023.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les conditions d'éclairage nocturne seront :

- Pour le 23 juin (fête de la musique) éteint à partir de 2h du matin
- Pour le 13 juillet (fête nationale) allumé toute la nuit
- Pour le 3 décembre (Marché de Noël) allumé à partir de 16h.

**Article 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- SDED52
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,

À Bologne, le 01 juin 2023,

Le Maire,  
LEMOINE Maxence,